

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT  
MODULAIRE SANS EMPRISE AU SOL**

Nous, Maire de la ville de Watrelos,

Vu l'article L.2122 - 22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Watrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Watrelos a été sollicitée dès 2023 par Madame WAROUX Vanessa pour autoriser l'installation d'un équipement modulaire sans emprise au sol sur la parcelle BH 183 dont la commune est propriétaire ;

Considérant qu'il convient de renouveler un titre d'occupation à Madame WAROUX Vanessa ;

**D É C I D O N S**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser l'occupation du parking de l'étang de pêche Verbrugge, parcelle cadastrée BH 183, au bénéfice de Madame WAROUX Vanessa en vue d'y installer un équipement modulaire sans emprise au sol afin de créer un commerce d'articles de pêche et de petite restauration.

**ARTICLE 2** : Cette occupation fait l'objet d'une convention entre les parties. Elle est acceptée moyennant redevance de 110 € par mois, charges d'électricité non incluses, pour la durée d'occupation qui s'achèvera au 31 octobre 2028.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par  
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Watrelos, le  
Le Maire,

12 MAI 2026



  
Dominique BAERT

Fait à Watrelos, le 7 mai 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



  
Dominique BAERT